

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°24-124

SERVICE : Direction Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Avenant n°1 – Bail commercial du 1^{er} septembre 2017 – BLI – PERONNAS (01960) – Annule et remplace la décision n°24-006

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3^{ème} Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine du Développement Economique et de l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage des choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement économique, la Communauté d'Agglomération a en charge la gestion d'un bâtiment situé en zone d'activités économiques de Monternoz à Péronnas ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération et la société CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE ont signé un bail commercial le 1^{er} septembre 2017 ;

CONSIDERANT que la société CEGELEC n'occupe désormais que le rez-de-chaussée, et la Communauté d'Agglomération a, depuis le 1^{er} décembre 2023, installé des agents au 1^{er} étage du bâtiment ;

CONSIDERANT que CEGELEC s'engage à prendre à sa charge les abonnements de gaz et d'électricité, et refacturera trimestriellement à la Communauté d'Agglomération sa quote-part selon le relevé du sous-compteur (électricité) ou au prorata de la surface (gaz) à compter du 1^{er} décembre 2023 et non plus à compter du 1^{er} janvier 2024 comme initialement prévu dans la décision du Président n°24-006 en date du 9 janvier 2024 ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération a repris l'abonnement d'eau, qu'elle refacturera à la société CEGELEC en sus du loyer mensuel ;

CONSIDERANT qu'il convient de rédiger un avenant n°1 au bail commercial en date du 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE

DE CONCLURE un avenant n°1 au bail commercial en date du 1^{er} septembre 2017 conclu avec la société CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 400 000 €, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bourg-En-Bresse, n° SIREN 418 647 335 dont le siège social est situé 1 chemin du Pilon 01700 SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST, représentée par Monsieur Miguel RIBEIRO en sa qualité de Président,

L'avenant n°1 au bail commercial en date du 1^{er} septembre 2017 précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de la société CEGELEC CENTRE EST TERTIAIRE, d'une surface d'environ 680,73 m² bâti et 2900 m² de terrain, sont situés 530 rue du Thioudet à PERONNAS (01960), sur la parcelle cadastrée section A numéro 1560 pour une contenance de 7 385 m² ;
- Le Preneur s'engage à prendre à sa charge les abonnements de gaz et d'électricité, et refacturera trimestriellement au Bailleur sa quote-part selon le relevé du sous-compteur (électricité) ou au prorata de la surface (gaz) à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Le remboursement par le Preneur au Bailleur des charges, notamment pour l'eau, pour laquelle le Bailleur a souscrit un abonnement, impôts, taxes, redevances listés aux termes du présent Bail s'effectuera sur appel d'une provision trimestrielle qui sera réglée par le Preneur avec chaque terme de loyer ;
- Toutes les dispositions du bail commercial en date du 1^{er} septembre 2017 qui ne sont pas contraires aux présentes dispositions demeurent applicables.

DE PRECISER que la présente décision du Président annule et remplace la décision n°24-006 en date du 9 janvier 2024 portant sur le même objet.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 6 juin 2024.

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président

Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation

